

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-12-2

Séance du jeudi 20 octobre 2022

### **FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe  
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle  
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre  
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor  
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas  
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique  
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie  
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis  
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe  
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

**ABSENTS :**

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable des Commissions territoriales concernées,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'attribution de subventions d'investissement au titre du fonds de solidarité territorial pour un montant total de 686 474 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint à la délibération ;
- Approuve les conventions financières à conclure avec :
  - l'association Musée Méorial des Combats et de la Libération en Alsace du Nord (2MCLADN) ;
  - l'association A VENIR ;
  - l'association Fraternité Sacerdotale Saint Pie x ;
  - l'association Défi Ressourcerie.
- Approuve la modification du règlement du Fonds de Solidarité Territorial tel que présenté en annexe ;
- Décide de retirer la délibération n° CP-2022-6-12-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention d'investissement de 20 540 € à la Commune de Wingersheim les quatre bans ;
- Décide de retirer la délibération n° CP-2021-8-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021 à la demande de la SAS IMODIS, uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention d'investissement de 10 000 € à la SAS IMODIS ;

- Décide de prolonger à la date du 30 septembre 2023 la validité de la subvention d'investissement attribuée par délibération n° CP-2020-11-5-3 par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 13 novembre 2020 à l'association Réunis Tous Talents pour un montant de 5 500 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité